

REGLEMENT DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS DESIGN TANK SNCF

Le 21 Janvier 2016

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

SNCF, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dont le siège social est situé 2 place aux Etoiles à SAINT DENIS (93200) – ci-après désignée SNCF ou Organisateur.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL A CONTRIBUTIONS ET THEME

SNCF a créé un Design Tank SNCF, Think Tank appliqué au Design.

Le Design Tank SNCF est un outil prospectif qui a pour objectif d'identifier ou anticiper les nouveaux usages de la mobilité et d'y apporter des réponses design, afin que les actions du Groupe SNCF soient en accord avec les évolutions sociétales d'aujourd'hui et de demain.

Le Design Tank SNCF a vocation à se tenir deux fois par an sur des thématiques spécifiques et à regrouper des experts, talents et collaborateurs SNCF chargés d'être force de propositions dans le domaine du design.

Les travaux issus du Design Tank SNCF aboutiront à des actions utiles et concrètes de SNCF, pour améliorer la mobilité d'aujourd'hui et inventer celle de demain.

Dans le cadre de ce Design Tank SNCF, est organisé un appel à contributions sur les usages quotidiens afin d'améliorer l'existant, dont la première édition a pour thème : **DESIGN ET MOBILITE AUGMENTEE** et dont les conditions, modalités et prix sont précisés dans le présent règlement.

En tant qu'acteur incontournable de la multi-modalité, SNCF souhaite en effet lancer une réflexion sur une mobilité plus simple et plus évidente, qui soit enrichie en informations, expériences et émotions.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La mobilité étant un sujet touchant tout le monde quotidiennement, cet appel à contributions sur les usages existants est gratuit et ouvert à toutes personnes physiques sans condition d'âge, travaillant ou non à SNCF.

Les participants de moins de 18 ans devront recueillir l'accord de leurs parents ou du (es) titulaire(s) de l'autorité parentale pour participer au présent appel à contributions. Cet accord sera matérialisé par l'envoi à SNCF de(s) autorisation(s) parentale(s) dûment remplie(s), datée(s) et signée(s) (article 4).

La participation au présent appel à contributions implique le respect de ses principes et emporte acceptation sans réserve et dans son intégralité du présent règlement. Toute participation constitue également un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Un participant peut déposer plusieurs contributions à la condition que celles-ci fassent chacune l'objet d'un dépôt de dossier distinct.

Aucune participation en équipe ne sera acceptée.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'inscription est obligatoire et ouverte à la date du lancement de l'appel à contributions le 21 janvier 2016 à 10 heures et jusqu'au 29 février 2016 à minuit.

Pour participer, il convient de:

- se connecter à la rubrique Design Tank <http://www.sncf.com/fr/actualite/design-tank> sur le site Internet www.sncf.com où le participant pourra accéder au lien du formulaire de participation,

- remplir le formulaire de participation en ligne et le renvoyer directement entre le 21 janvier 2016 à 10 heures et le 29 février 2016 à minuit (la date et l'heure de l'envoi du courriel avec les pièces jointes faisant foi).

A l'issue de leur inscription, les participants recevront un e-mail de confirmation de réception de leur dossier de participation indiquant la date et l'heure de cette réception.

Une fois les dossiers jugés recevables par l'équipe du Design Tank SNCF :

- Les participants dont la contribution aura été jugée recevable recevront dans les 96 heures un courriel de l'Organisateur confirmant leur participation au présent appel à contributions.
- Si le participant est un mineur de 18 ans, un courriel sera adressé à ses parents / titulaire(s) de l'autorité parentale, afin que ceux-ci renvoient dans un délai de 96

heures à l'Organisateur les autorisations parentales nécessaires à la participation du mineur au présent appel à contributions. Aucune mise en ligne de vidéos et de contributions de participants mineurs ne sera effectuée avant réception de ces autorisations. Toute autorisation non retournée dans ce délai ou retournée incomplète entraînera la disqualification du participant mineur.

Les questions concernant le présent règlement pourront être adressées par mail à l'adresse « designtanksncf@sncf.fr » et ce jusqu'au 22 février 2016 à minuit. Il sera répondu à ces questions par l'Organisateur dans les meilleurs délais et en toute hypothèse avant le 29 février 2016. Les questions récurrentes seront en outre publiées en ligne sur la page Internet du Design Tank SNCF accessible sur la page <http://sncf.com/fr/actualite/design-tank>, dans le cadre d'une Foire Aux Questions, afin d'être communiquées à tous et de renseigner équitablement l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant devra adresser sur l'url <http://designtank.sncf.com> entre le 21 janvier 2016 à 10 heures et le 29 février 2016 à minuit, un dossier de participation composé :

- du formulaire de participation dûment complété et accompagné, et s'il le souhaite :
- d'une vidéo de 45 secondes maximum dans laquelle le participant se filme en train d'exposer oralement sa suggestion pour améliorer son expérience de voyage au quotidien. Les propos tenus devront l'être en français. Les formats autorisés sont l'ensemble des formats vidéo acceptés par Youtube (Format : .mp4 ou .mov ; Codec : H264 ; Résolution : 1280-720 ; Débit vidéo : environ 8 mb/sec.) et le poids maximum est de 128 MO.

Les dossiers incomplets, soumis après la date de clôture de l'appel à contributions, ne respectant pas les conditions de participation, mensongers ou encore hors sujet ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, seront considérés comme irrecevables.

Toute fraude, toute déclaration inexacte ou mensongère au présent appel à contributions entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 6 – PROCESSUS DE SELECTION

6.1. Les dossiers de participation seront analysés au fur et à mesure de leur ordre de réception par l'équipe du Design Tank SNCF qui vérifiera notamment, pour chaque dossier, qu'il respecte les conditions de participation et s'inscrive dans la thématique de la Mobilité Augmentée.

6.2. Les contributions jugées recevables seront diffusées par l'Organisateur sur la chaîne Youtube SNCF, avec les nom et prénom du participant ou pseudonyme (si le participant en a fait la demande sur le formulaire de participation), afin que les voyageurs puissent, s'ils le souhaitent, « liker » leurs contributions préférées. Le lien sera publié sur le site Internet accessible à l'adresse suivante <http://sncf.com/fr/actualite/design-tank>

Pour les participants qui auront fait le choix d'adresser un dossier de participation sans vidéo, les contributions seront accessibles sur le site Internet www.sncf.com à la rubrique <http://sncf.com/fr/actualite/design-tank>

Les contributions écrites et/ou vidéo seront également publiées sur les sites Internet internes et externes de SNCF ainsi que sur les réseaux sociaux.

6.3. Les dossiers seront ensuite présentés à un Jury qui sélectionnera les meilleures contributions.

Le Jury ne sera pas tenu par les likes « j'aime » des voyageurs sur la chaîne Youtube SNCF, lesquels lui donneront uniquement une information sur les tendances en vogue auprès des voyageurs de SNCF.

Les décisions du Jury seront prises à la majorité des voix, chaque membre comptant pour une voix.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestation de la part des participants ou de tout tiers.

Les travaux du Jury sont confidentiels.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU JURY

Le Jury sera composé de représentants des différentes activités du Groupe SNCF, à savoir notamment et à titre indicatif :

- KEOLIS
- VOYAGES SNCF
- GARES & CONNEXIONS
- SNCF IMMOBILIER
- SNCF RESEAU
- DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION
- TRANSILIEN

- TER
- SNCF LOGISTICS
- INTERCITES
- VOYAGES-SNCF.COM
- SNCF VOYAGEURS.

ARTICLE 8 – CRITERES D'ÉVALUATION

L'évaluation des contributions des participants se référera au thème de réflexion proposé, à savoir la Mobilité Augmentée.

Le Jury tiendra particulièrement compte des points suivants :

- Facilité de compréhension de la proposition relative à l'usage à améliorer,
- Caractère pertinent de la contribution par rapport au thème demandé,
- Faisabilité de la contribution,
- Intégration de l'usage amélioré dans la vision plus globale de la mobilité de demain.

ARTICLE 9 – PRIX

Le Jury se réunira courant mars 2016 afin de sélectionner les meilleures contributions.

9.1. Les lauréats recevront chacun des bons voyage d'un montant total de 500 euros.

Ces dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, SNCF se réserve le droit de remplacer ces bons voyage par des dotations de nature et de valeur équivalente et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La responsabilité de SNCF ne pourra également en aucun cas être engagée au titre de la dotation attribuée aux lauréats, notamment en cas de dysfonctionnement de celle-ci ou de toute conséquence dommageable subie par le lauréat du fait de cette dotation.

9.2. Les contributions retenues seront publiées et valorisées sur les sites Internet internes et externes de SNCF ainsi que sur les réseaux sociaux.

9.3. Les lauréats seront informés de la sélection de leur contribution par le Jury par courriel qui leur sera envoyé à l'adresse mentionnée sur le formulaire de participation (si le participant est âgé de moins de 18 ans, le courriel sera également envoyé à l'adresse mail de ses deux parents /titulaire(s) de l'autorité parentale telle que mentionnée dans l'autorisation parentale adressée à SNCF) dans les dix (10) jours suivant la décision du Jury.

Il leur sera demandé de communiquer tout document justifiant de leur identité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère sur l'identité, l'âge ou l'adresse du participant entrainera la disqualification du participant et la non-remise du prix auquel le participant aurait pu prétendre.

Les lauréats recevront leur prix directement par courrier postal à l'adresse de leur domiciliation – ou équivalent, dans un délai de trois semaines suivant la décision du Jury.

Il ne sera adressé aucun courriel aux participants dont les contributions n'auront pas été sélectionnées, lesquels ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 – SUITES DONNEES AUX CONTRIBUTIONS LAUREATES

Les contributions sélectionnées seront analysées durant les semaines suivantes par des professionnels du design (experts SNCF et partenaires Design), afin que des solutions soient trouvées aux usages identifiés en vue d'engager une réflexion quant à leur développement, leur amélioration et leur mise en œuvre pratique dans le respect notamment des contraintes techniques et ferroviaires.

A l'issue de cette période, les solutions trouvées aux usages identifiés seront présentées courant avril 2016 à un Collège Design ainsi qu'à des Experts de la mobilité :

- le Collège Design est un jury Ad hoc composé de trois membres du Comité Exécutif de SNCF ainsi que de responsables marketing d'entreprises partenaires,
- les Experts de la mobilité sont des personnes reconnues pour leurs connaissances et travaux en matière de mobilité.

Le Collège Design et les Experts sélectionneront les meilleures solutions proposées et suggéreront des pistes de développement et d'améliorations.

Ces solutions seront ensuite de nouveau travaillées par les professionnels du design afin d'être enrichies et finalisées, avant d'être présentées au grand public et à la presse après intervention des Experts sur les objectifs et les finalités des solutions arrêtées.

Suivant le résultat et l'intérêt des activités de SNCF pour ces solutions tendant à améliorer la mobilité des voyageurs d'aujourd'hui et de demain, celles-ci seront réalisées et/ou mises en œuvre par SNCF. En toute état de cause, SNCF et plus largement le Groupe SNCF demeurent entièrement libres d'exploiter ou non les solutions développées.

Les travaux du Collège Design et des experts sont confidentiels.

ARTICLE 11 – PUBLICITE

SNCF se réserve le droit de faire de l'ensemble des contributions soumises et de l'identité des participants une utilisation à des fins de communication et de publicité dont elle sera

seule juge, sous réserve de mentionner les noms des participants et de ne pas dénaturer les propos tenus dans leur vidéo.

Elle s'autorise notamment à mentionner les contributions sur Internet, les réseaux sociaux, dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix.

Chaque participant (ou titulaire(s) de l'autorité parentale pour les mineurs de 18 ans) autorise en conséquence à cet effet et à titre gratuit SNCF, ou toute personne qu'elle aura désignée (notamment le Groupe SNCF), à le photographier, filmer, enregistrer, et à reproduire et exploiter son image, ses nom et prénom ou pseudonyme (si le participant en a fait la demande sur le formulaire de participation), sa voix, ses propos, sa contribution ainsi que la vidéo transmise dans le cadre du dossier de participation, sur tous types de supports présents et à venir.

Cette autorisation recouvre notamment le droit d'exploiter, de représenter ou de faire représenter, et de diffuser en tout ou partie, l'image des participants et les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de l'appel à contributions (à savoir dans leur(s) dossier(s) de participation incluant la vidéo et tout au long du déroulement de l'appel à contributions), soit par SNCF, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par elle, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le cadre de la communication interne que de la communication institutionnelle de SNCF, commerciale et/ou publicitaire.

Cette autorisation d'exploitation est valable pour le monde entier et pour une durée de un an à compter de la présentation au grand public et à la presse des solutions finales. Elle devra s'inscrire dans le cadre de la communication réalisée par SNCF, ou toute personne qu'elle aura désignée (notamment le groupe SNCF), en relation avec le Design Tank SNCF.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Chaque participant s'engage à fournir un dossier complet qui respecte les droits des tiers et le droit à l'image des personnes qui y seraient représentées.

Ainsi, le participant reconnaît avoir obtenu toutes les autorisations requises nécessaires (i) au dépôt de son dossier de participation et à la contribution qu'il contient et (ii) à sa diffusion par SNCF. En conséquence le participant garantit SNCF contre les troubles, les revendications ou évictions de quelque nature qu'elles soient, notamment au regard des droits de propriété intellectuelle qui pourraient être concernés par sa contribution (contenu de la vidéo jointe au formulaire de participation notamment), qui pourraient éventuellement apparaître pendant ou après le présent appel à contributions.

Le participant garantit SNCF que le contenu de sa contribution ne fait pas déjà l'objet d'un développement par un tiers dont il aurait eu au préalable connaissance.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 13.1– CONFIDENTIALITE

Les participants qui ne souhaitent pas être identifiés sur les réseaux sociaux ne seront pas tenus de joindre une vidéo au formulaire de participation.

En revanche, toute vidéo adressée à SNCF dans le cadre du présent appel à contributions et jugée recevable sera postée sur la chaîne YOUTUBE SNCF puis ensuite publiée et valorisée sur les sites Internet internes et externes de SNCF ainsi que sur les réseaux sociaux

Les participants pourront également spécifier, dans le formulaire de participation, qu'ils ne souhaitent pas que leurs nom et prénom soient cités en indiquant leur pseudonyme dans la case prévue à cet effet.

SNCF s'engage alors à n'identifier dans sa communication le participant que sous le pseudonyme qu'il aura précisé dans le formulaire de participation, sous réserve que celui-ci ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs ou à la morale.

En revanche SNCF ainsi que tout tiers qu'elle désigne (notamment le Groupe SNCF) devra toujours être en mesure de communiquer sur la contribution.

Ainsi, SNCF est autorisée, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, dans le cadre de l'appel à contributions et pendant sa durée :

- à communiquer sur tous supports, les nom et prénom des participants et, à défaut, leur pseudonyme ;
- à mettre en ligne la vidéo jointe au dossier de participation,
- à rendre publiques les contributions proposées.

ARTICLE 13.2 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », les données à caractère personnel sont recueillies par la Direction de la Communication et de l'Information SNCF et font l'objet d'un traitement informatique, sous sa responsabilité, destiné à identifier les contributeurs participant au présent appel à contributions et doter les lauréats de bons voyages.

Les données sont réservées à l'usage de la Direction de la communication et de l'Information et ne seront communiquées qu'aux membres de l'équipe de Design Tank SNCF en leur qualité de destinataires.

En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

En application des articles 38 et suivants de la loi Informatique et Libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles la

concernant ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement.

À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande à l'adresse suivante : SNCF - Direction de la Communication et de l'Information – 2, place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Les données marquées d'un astérisque (*) sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque contributeur et revêtent en conséquence un caractère obligatoire :

- Nom*
- Prénom *
- Date de naissance*
- Adresse mail*
- Téléphone
- Adresse postale*
- Pour les mineurs, adresse email des parents / titulaire(s) de l'autorité parentale*

A défaut de renseignement des données personnelles marquées d'un astérisque(*), l'Organisateur pourra annuler la participation du contributeur à l'appel à contributions

ARTICLE 14 – CONTROLES ET RESERVES

SNCF ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le présent appel à contributions venait à être annulé, reporté, suspendu, ou écourté. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et notamment par mise en ligne d'un communiqué sur le site Internet www.sncf.com.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au présent appel à contributions, à compter de leur date d'entrée en vigueur.

La responsabilité de SNCF ne saurait non plus être engagée du fait d'un dysfonctionnement des réseaux Internet.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit en écrivant à l'adresse suivante designtanksncf@sncf.fr.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de SNCF et en dernier ressort après épuisement de toutes les voies de règlement amiable, à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

